

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Vitamin E Acetate Pharma

N° d'article 78262505

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Production de produits pharmaceutique, Production de produits cosmétique, industrie agro-alimentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Information de produit volontaire conformément au format de données de sécurité

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008, le produit ne doit pas être impérativement étiqueté.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Poids moléculaire

Valeur	472.75	g/mol
--------	--------	-------

Autres ingrédients

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate

No. CAS 7695-91-2

No. EINECS 231-710-0

Concentration >= 95 %

Le renvoi: [4]

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

Notent

[4] Information volontaire

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

En cas d'inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer bien.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Eteindre supérieur incendié avec eau pulvérisée ou mousse résistant aux alcools. Dioxyde de carbone, Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

Autres données

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol très glissant suite au déversement du produit. Porter équipement de protection. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr). Pour grandes quantités: Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Elimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510 10 Des liquides combustibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	73.5	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	416.6	mg/kg

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	21.7	mg/m ³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	250	mg/kg

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	12.5	mg/kg

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

Concentration sans effet prévisible (PNEC)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetramethyl-2-(4,8,12-trimethyltridecyl)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	0.27	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	0.027	mg/l
Valeur type	PNEC	
Conditions	Occasionel	
Concentration	0.27	mg/l
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment d'eau douce	
Concentration	212000	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sédiment marin	
Concentration	21200	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	74800	mg/kg
Valeur type	PNEC	
Type	STP	
Concentration	100	mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Nettoyer les mains et le visage après le travail. Ranger à part les vêtements de travail.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence de vapeurs. Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. Filtre à particules P2; Demi-masque filtrant les particules, filtre FFP2 - Norm DIN EN 149

Protection des mains

The glove material must be sufficient impermeable and resistant to the substance. Check the tightness before wear. Gloves should be well cleaned before being removed, then stored in a well ventilated location.

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

Lunettes avec protection latérale; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de protection

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

État de la matière	Liquide, huileux		
Couleur	incolore à jaunâtre		
Odeur	pratiquement inodore		
Point de fusion			
Valeur	<	-20	°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition			
Remarque	non déterminé		
Point d'éclair			
Valeur		257	°C
méthode	DIN EN 22719 / ISO 2719		
Température d'inflammabilité			
Valeur		382	°C
température de décomposition			
Valeur	>	430	°C
méthode	DIN 51007		
Viscosité			
cinématique			
Valeur		5.706	mm ² /s
température		20	°C
méthode	OECD 114		
Valeur		701	mm ² /s
température		40	°C
méthode	OECD 114		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
log Pow		12.25	
température		25	°C
Pression de vapeur			
Valeur	<	0.00000	hPa
		1	
température		25	°C
Densité et/ou densité relative			
Valeur		0.98	g/cm ³
température		20	°C
Densité de vapeur relative			
Valeur	env.	16	
température		20	°C

9.2. Autres informations**Hydrosolubilité**

Valeur	<	0.8	mg/l
température		20	°C
méthode	OCDE 105		

Autres données

Produit n'est pas dangereux à l'explosion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Alcalines, Agents d'oxydation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

Remarque Aucun

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**Espèces rat
DL50 > 10000 mg/kg
méthode BASF-test**Toxicité aiguë par pénétration cutanée**

Remarque Aucun

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**Espèces rat
DL50 > 3000 mg/kg
méthode OCDE 402**Corrosion/irritation cutanée (Composants)****3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**évaluation Non irritant
méthode OCDE 404**lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)****3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**évaluation Non irritant
méthode OCDE 405**Sensibilisation (Composants)****3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

évaluation non sensibilisant

Toxicité reproductrice (Composants)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité (Composants)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

Remarque Aucun

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons (Composants)****3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

Espèces	truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
CL 50	> 11	mg/l
méthode	OECD 203	

3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate

Espèces	truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
NOEC	> 100	mg/l
Durée d'exposition	28	d
méthode	OECD 215	

Toxicité pour les daphnies (Composants)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

Espèces	Daphnia magna	
CE50	> 20.6	mg/l
méthode	OCDE 202	

Toxicité pour les algues (Composants)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata	
CE50	> 27.8	
méthode	OCDE 201	

Toxicité pour les bactéries (Composants)**3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

Espèces	boue activée	
CE 20	> 927	mg/l
Durée d'exposition	30	min

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité (Composants)****3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

évaluation Moyennement/partiellement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

log Pow	12.25	
température	25	°C

12.4. Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol (Composants)****3,4-dihydro-2,5,7,8-tetraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyloxy)-2H-benzopyran-6-yl acetate**

Absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom commercial: Vitamin E Acetate Pharma

Numéro de la matière: 782625

Version: 1 / CH

Date de révision: 19.06.2023

remplace la version: - / CH

Date d'impression 19.06.23

Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT.

La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**Propriétés perturbant le système endocrinien pour l'environnement**

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Classe de contamination de l'eau (Allemagne)**

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 1

Remarque

classe de danger pour le milieu aquatique dérivée (WGK, Allemagne) conformément à l'annexe 1, point 5.2 du Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

RUBRIQUE 16: Autres informations**Informations complémentaires**

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.